



Aytré

**CONSEIL MUNICIPAL**  
du jeudi 19 septembre 2024

Responsable de service :  
Marie GARDIENNET

**DÉLIBÉRATION N° 03**

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVAUT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Marie-Christine MILLAUD, donne procuration à M. le Maire  
M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET  
Mme Angéline GLUARD, donne procuration à Mme Sophie DESPRÉS  
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ  
Mme Hélène de SAINT DO, donne procuration à M. Vincent HEUSICOM  
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène RATA  
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

|   |            |
|---|------------|
| Date de convocation .....                                       | 12/09/2024 |
| Nombre de membres en exercice .....                             | 29         |
| Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration ..... | 29         |

**03. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et reprise de provisions**

Vu la délibération n°15 du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif (BP) principal de la commune ;

Considérant que l'état global des provisions (article 4911) de la commune s'élève à 33.122.08 € au jour de la séance,

Considérant l'état des créances proposées pour admission en non-valeur adressé par le service de gestion-comptable le 25 juillet 2024,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable public a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune d'Aytré, quand il estime que, malgré toutes ses actions, le Service de gestion comptable n'est pas en mesure de recouvrer la dette (actes de

poursuites inopérants, créances d'un montant inférieur au seuil de recours autorisé aux poursuites contentieuses, etc.),

Considérant que l'admission en non-valeur n'éteint pas définitivement la dette du redevable, les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont néanmoins stoppées,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 695.09 € pour l'exercice 2024,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur se répartissent sur différents exercices comme ci annexé,

Considérant que le risque est réalisé et qu'il convient de reprendre les provisions préalablement constituées,

Considérant l'information communiquée en commission affaires générales et moyens généraux ;


Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Accepte d'accorder la décharge au comptable Public pour la somme de 695.09 €,
- Dit que cette admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541, service 10, fonction 01.
- Approuve la régularisation du montant des provisions pour le budget principal, en effectuant une reprise d'un montant total de 695.09 €,
- Dit que cette reprise de provisions donnera lieu à titre émis à l'article 7817, service 10, fonction 01.

Annexe 04 : Synthèse de la présentation en non-valeur

Pour extrait conforme,

**Tony LOISEL**  
Maire



**Pierre CUCHET**  
Secrétaire de séance

